Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260402-2026_05_01-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1ère adjointe - Mme Céline DÉSIDE, 3ème adjointe - M. Alain BRARD, 4ème adjoint - Mme Carole LEBULANGER, 5ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ - M. Lawrence BARBIER - Mme Jessica MARCET - M. Jacques BERNARD - Mme Alexandra MARTA - Mme Anne-Laure DIDELOT - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Michel LEFEUVRE.

Etaient absents : M. Éric BRANDILY, 2ème adjoint

Quorum : 18

Pouvoirs : M. Éric BRANDILY à M. Patrice GAUTIER.

Secrétaire de séance : M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 27 mars 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 30 mars 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 2 avril 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 21mars 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-05-01

Objet : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que *« les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets /…/ Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation »* ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Michel LEFEUVRE)**),**

- **DÉCIDE** de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
9. D'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et ce

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260402-2026_05_01-DE

devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles, pénales et commerciales, ainsi que devant toutes les juridictions en charge de contentieux spécialisés (juridiction de l'expropriation, tribunal paritaire des baux ruraux, ...), aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation ;

10. Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
11. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L2122-23 susvisé, le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation,

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,

- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable,

- **AUTORISE** l'exercice de la présente délégation par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Fait à Evran, le 7 avril 2026

MAIRIE D'EVRAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22630

Alain BRARD,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'EVRAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22630

Patrice GAUTIER,
Maire